

# Des éoliennes indésirables auprès des menhirs

L'implantation de trois éoliennes, à Porspoder (Finistère), a été examinée hier par le Conseil d'État. Selon le rapporteur du dossier, le deuxième menhir le plus haut de France doit garder « son écrin intact ».

## Justice

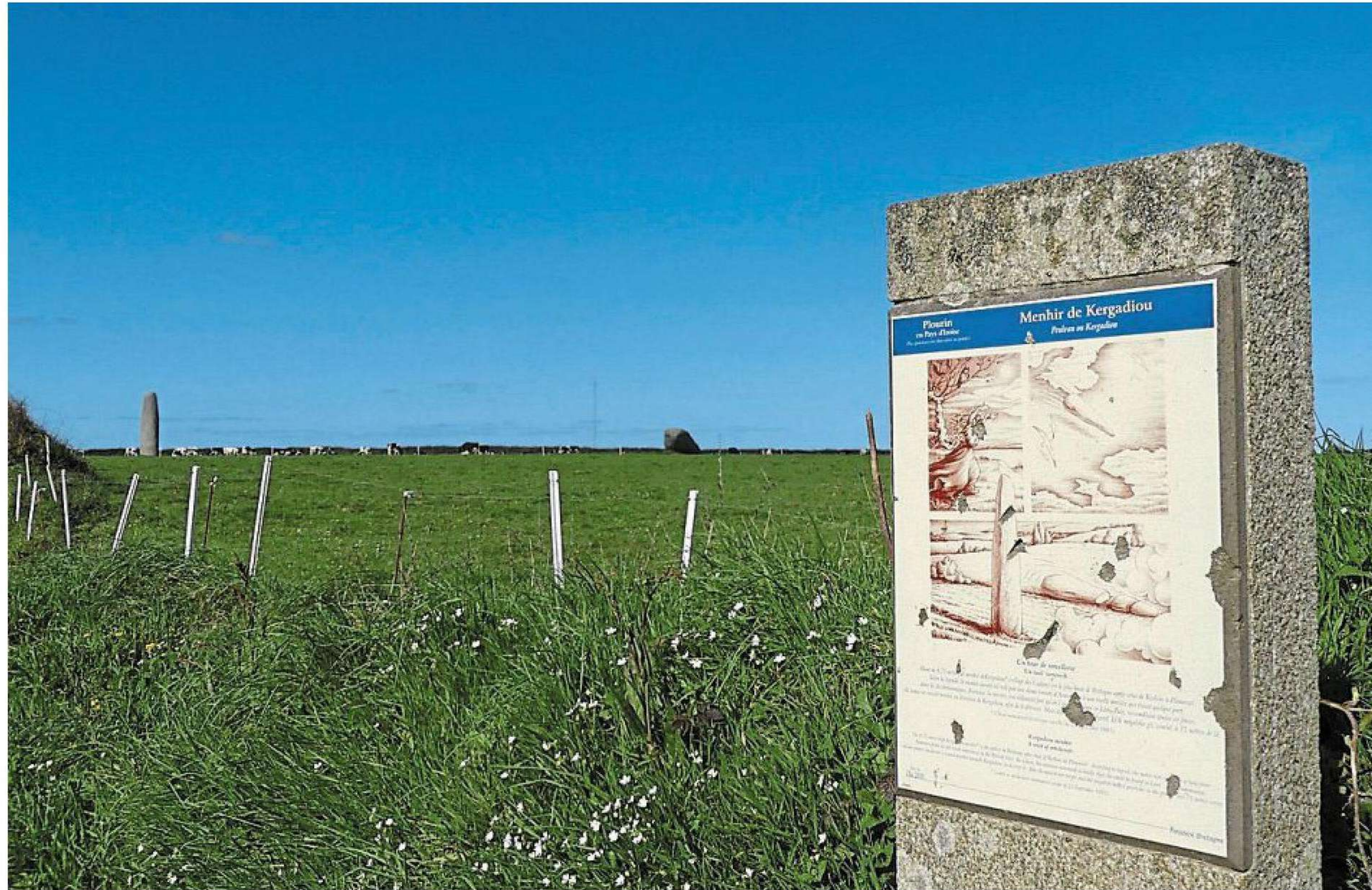
Qui a vu Porspoder (Finistère) un jour, l'aime pour toujours. C'est la réalité que les Porspoderiens vivent chaque jour, entourés par les patrimoines naturels exceptionnels que constituent la presqu'île Saint-Laurent, qui fait face au phare du Four, aux îles Melon, Melgorn et Mazou, et les menhirs de Kergadiou, l'un couché, l'autre debout.

### Une première annulation en 2024

La société Parc éolien de Porspoder, portée par l'entreprise italienne ERG, premier opérateur éolien italien, envisageait pourtant de s'insérer au sein de ce paysage préservé en installant trois éoliennes de 120 mètres de haut. Le 22 juillet 2022, le préfet du Finistère lui avait accordé l'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation de ces trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Dans l'idée de participer à l'autonomie électrique de la Bretagne, une majorité des conseils municipaux (Porspoder, Landunvez, Lampaul-Plouarzel, Plouarzel) s'étaient prononcés en faveur du projet qui promettait 9 MW de puissance permettant l'alimentation de 12 000 habitants, mais d'autres (Plourin, Lanildut, Brélès) étaient fermement opposés, tout comme 70 % de la population et plusieurs élus de la commune de Porspoder.

L'enquête publique avait rendu un avis défavorable. Les associations pour la protection de l'Aber Ildut et Sauvegarde des paysages d'Iroise



Entre les deux menhirs de Kergadiou, le mât marquant l'emplacement des trois futures éoliennes.

PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

ont attaqué cet arrêté et obtenu son annulation par un arrêt rendu le 1<sup>er</sup> octobre 2024 par la cour administrative d'appel de Nantes.

### « Conserver son écrin intact »

Les candidats à l'exploitation n'ont pas désarmé pour autant et se sont présentés, hier, devant le Conseil d'État, à Paris, afin de demander l'annulation de cet arrêt.

Le rapporteur en charge de l'ins-

truction du dossier a suivi parfaitement les avis des juges nantais et confirmé « l'atteinte excessive portée aux paysages et au patrimoine archéologique ». Selon lui, « le projet de parc est relativement modeste mais l'atteinte portée au paysage est incontestable, notamment en raison du caractère encore très préservé de ce paysage finistérien ».

Le magistrat souligne que la zone d'implantation choisie surplombe l'aber Ildut et de nombreux points

hauts et classés au titre de monuments historiques. Il s'arrête en particulier sur les menhirs de Kergadiou, à seulement 540 mètres du terrain choisi. « L'un d'eux, insiste le rapporteur, est le deuxième plus haut menhir de France, c'est un marqueur de ce paysage exceptionnel qui doit conserver son écrin intact. » Il propose donc le rejet du pourvoi. Le Conseil d'État rendra sa décision dans les prochaines semaines.

Frédérique JOURDAA.